



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Attribution d'une dotation complémentaire
aux Services Autonomie à Domicile volet aide (SAD
aide) pour le financement d'actions améliorant la qualité
du service rendu à l'utilisateur

Date de publication	Mai 2026
Date limite de dépôt des candidatures	10 juillet 2026
Autorité responsable de l'appel à candidatures	Département des Hauts-de-Seine Hôtel du Département 57 rue des longues raies 92 000 Nanterre Mail : sad@hauts-de-seine.fr

SOMMAIRE

CONTEXTE	P.3
I. MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT QUALITE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS	P.5
A. SERVICES ELIGIBLES	P.5
B. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT QUALITE	P.5
1) PRESENTATION DES OBJECTIFS VISES PAR LE FORFAIT QUALITE	P.5
2) MONTANT MAXIMAL « CIBLE » DE DOTATION, ATTRIBUABLE A CHAQUE SERVICE RETENU	P.7
C. PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES	P.7
D. PRINCIPES RELATIFS A L'UTILISATION DU DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION	P.7
II. REGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES	P.8
A. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES	P.8
B. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	P.8
III. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	P.9
A. PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS	P.9
B. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	P.9
C. NOMBRE DE SERVICES RETENUS A L'ISSUE DE L'APPEL A CANDIDATURES	P.9
D. NOTIFICATION ET PUBLICATION DES RESULTATS	P.10
IV. CALENDRIER RECAPITULATIF	P.10

CONTEXTE

Vivre chez soi est le premier choix des seniors. En première ligne, le domicile le sera encore davantage demain avec l'arrivée prévisible des générations du baby-boom plus nombreuses, plus attachées à leur autonomie et liberté de choix.

Le département des Hauts-de-Seine souhaite opérer un véritable « virage domiciliaire » en créant les conditions nécessaires au soutien à domicile de toute personne qui souhaite continuer à vivre chez elle et dans son environnement habituel, en lui proposant des services personnalisés et coordonnés et en lui permettant de maintenir les liens avec ses proches et participer à la vie sociale.

La loi de finances pour la sécurité sociale 2022 intègre une série de mesures visant à enclencher ce « virage domiciliaire ». Les services d'aide et de soins (SAAD, SSIAD et SPASAD) devront ainsi se rapprocher d'ici juin 2025 pour former une catégorie unique de **services autonomie à domicile**. Ce changement vise à répondre au besoin accru de coordination autour de la personne âgée et de la personne en situation de handicap, dans une logique de parcours.

De plus, l'article 44 de cette loi prévoit une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour améliorer leurs conditions de solvabilisation et la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte consiste en la mise en place d'une dotation complémentaire visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur, fixées dans le cadre d'un **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens** (CPOM).

Correspondant à une **bonification de 3€ par heure d'intervention au titre de l'APA et de la PCH**, la dotation complémentaire doit permettre un accompagnement à domicile des usagers quel que soit leur degré de perte d'autonomie, sur des horaires atypiques, y compris dans les territoires les plus difficiles d'accès. Elle doit aussi permettre de financer des actions en faveur de la qualité de vie au travail des salariés ainsi que des actions visant à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées et à soutenir les proches aidants.

Ces évolutions donnent au Département les outils pour enclencher une **dynamique de structuration de l'offre**, autour d'opérateurs de services qualitatifs, solides, proposant des bouquets de services adaptés, développant les parcours professionnels et terrains d'innovation.

Chef de file sur son territoire du pilotage des politiques publiques d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Département prend des initiatives fortes en faveur du soutien à domicile.

L'agence AutonomY, groupement d'intérêt public fondé par le Département des Yvelines, des Hauts-de-Seine et l'association INVIE, a été créée afin de mettre en œuvre pour le compte du Département une démarche de structuration et de modernisation auprès des SAAD.

Les objectifs présentés dans cet appel à candidatures répondent aux enjeux de ces feuilles de route stratégiques.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département.

Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

En outre, l'offre de services à domicile est aujourd'hui fragmentée et peu lisible, conduisant à des démarches complexes pour l'utilisateur ou ses aidants et à une faible cohérence des interventions. Cela se traduit souvent par des redondances et des ruptures impactant la qualité de vie et les finances des usagers, et engendrant des surcoûts pour les financeurs.

Pour répondre à ces enjeux, le Département souhaite mener une **expérimentation visant à sécuriser les parcours des personnes les plus fragiles**.

I- MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

A. SERVICES ELIGIBLES

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service **installé** et **autorisé** qu'il soit SAD aide ou mixte sur le territoire des Hauts-de-Seine peut donc candidater au présent appel à candidatures. La dotation complémentaire sera calculée sur la base de l'activité APA/PCH uniquement.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

B. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE

La **dotacion complémentaire** correspond à une **bonification de 3.413 € par heure d'intervention en 2026 au titre de l'APA et de la PCH**, visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager fixées dans le cadre d'un **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens** (CPOM).

Le CPOM est conclu entre le SAD et le Département, pour une durée de 5 ans.

1) Présentation des objectifs visés par le forfait qualité

<p><u>Objectif stratégique 1 :</u> Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités</p>	<p><u>Objectif stratégique 2 :</u> Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés</p>	<p><u>Objectif stratégique 3 :</u> Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire</p>
<p>• <u>Objectif opérationnel 1.1 :</u> <i>Réflexe prévention</i> Repérer les situations à risque puis orienter les personnes ainsi repérées comme fragiles vers les réponses adaptées</p> <p>• <u>Objectif opérationnel 1.2 :</u> Développer les interventions auprès de publics spécifiques</p> <p>• <u>Objectif opérationnel 1.3 :</u> Améliorer la coordination des interventions autour des personnes accompagnées</p>	<p>• <u>Objectif opérationnel 2.1 :</u> Mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques</p> <p>• <u>Objectif opérationnel 2.2 :</u> Faciliter la mobilité et la sécurité des intervenants sur les horaires atypiques</p>	<p>• <u>Objectif opérationnel 3.1 :</u> Favoriser les conditions d'intervention dans les territoires moins couverts (Zone QPV)</p> <p>• <u>Objectif opérationnel 3.2 :</u> Mieux indemniser les trajets des intervenants dans les territoires moins couverts (Zone QPV)</p>

<p>Objectif stratégique 4 : Apporter une aide aux aidants des personnes accompagnées</p>	<p>Objectif stratégique 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants et favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi</p>	<p>Objectif stratégique 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Objectif opérationnel 4.1 : <i>Réflexe aidants</i> Développer le repérage et l'accompagnement des aidants en difficulté vers les réponses adaptées • Objectif opérationnel 4.2 : Répondre au besoin de répit et de relayage des aidants • Objectif opérationnel 4.3 : Répondre au besoin d'échange entre pairs des aidants 	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif opérationnel 5.1 : Favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi • Objectif opérationnel 5.2 : Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif opérationnel 6.1 : <i>Réflexe lutte contre l'isolement</i> Repérer et rompre les situations d'isolement en mobilisant en priorité le dispositif OYES • Objectif opérationnel 6.2 : Favoriser le lien social

La trame de réponse annexée au présent appel à candidatures comporte des **exemples d'actions** répondant aux objectifs opérationnels définis par le Département. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, **d'autres actions** et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs.

Les services **valorisent le coût de chacune des actions** inscrites dans le CPOM. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que le service souhaite mener dans le cadre d'un financement complémentaire.

Eléments de définition :

Personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement **nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières**.

Il peut s'agir de personnes :

- Très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 90h/mois et +) ;
- Polyhandicapées ;
- Nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire (atteintes de troubles psychiques ou du comportement, en sortie d'hospitalisation, en fin de vie...)
- Isolées nécessitant un accompagnement renforcé en l'absence d'aidant, de famille, d'entourage.

Territoires moins couverts :

Les territoires moins couverts correspondent :

- Aux quartiers prioritaires politique de la ville, ou quartiers récemment sortis de cette classification (quartiers prioritaires et quartiers de veille active).

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire, ainsi que des exemples d'actions, ont été rédigés par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et sont consultables au lien suivant :

[Financement des services à domicile : de nouveaux outils pour les gestionnaires et les départements - Ministère de la Santé et de la Prévention \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires-et-les-departements)

2) Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans le CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence, dans la limite **de 3.413 € en 2026, indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH** prestée par le service.

Par exemple :

- Un service réalisant 15 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant maximal « cible » de 51 195 € par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation) pour financer les actions retenues dans le CPOM ;

Nota Bene : Le coût global des actions proposées ne doit pas dépasser le montant maximal cible de la dotation. En cas de dépassement, le surcoût sera inscrit en cofinancement (fonds propres ou autre source de financement tiers à la dotation qualité que le candidat devra préciser).

C. PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Le service s'engage à *minima* à ne pas appliquer d'augmentation du reste à charge pour les personnes dont le taux de participation APA est nul.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du département.

Les modalités de limitation du reste à charge s'appliqueront de la manière suivante :

Sur la base du tarif pratiqué par votre structure à destination des bénéficiaires de l'APA à taux nul, un indice plafond par rapport au tarif départemental sera calculé qui correspondra à un pourcentage maximum de reste à charge à respecter sur les 5 années du CPOM.

Par exemple :

En 2026, le tarif départemental est de 25.00€ et un service facture 26.50€/heure du lundi au samedi et 29.50€/heure le dimanche et jours fériés des interventions réalisées auprès de bénéficiaires APA à taux nul.

Cela correspond donc à un écart de :

- $(26,50-25) = 1,50€$ du lundi au samedi soit **6.4%** de reste à charge
- $(29,50-25) = 4,50€$ le dimanche et JF soit **19%** de reste à charge.

Ces taux deviennent ainsi les indices plafonds définis lors de l'année de signature du CPOM.

Ainsi l'engagement attendu de la structure est le suivant : veiller sur toute la durée du contrat à ce que le reste à charge pratiqué auprès de la population cible ne dépasse pas ce plafond par rapport au tarif départemental en vigueur. Cet engagement devra être appliqué dès l'entrée en vigueur du CPOM soit dès le 01/01/2027.

D. PRINCIPES RELATIFS A L'UTILISATION DU DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION

Dans le cadre du CPOM, le service s'engage à recourir à l'outil de télétransmission du Département.

II. REGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

A. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée sous format Word et PDF, par courriel, à l'adresse suivante : SAD@hauts-de-seine.fr

Tout dossier d'un poids supérieur à 10 Mo doit être envoyé par un moyen de téléchargement

En cas d'impossibilité technique, le dossier peut être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
57 rue des longues raies
92731 Nanterre Cédex

La limite d'envoi des candidatures est fixée au **10 Juillet 2026 à 12h00**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Avant la date limite de dépôt du dossier de candidature, pour toute demande d'information, vous adressez vos questions à l'adresse suivante : SAD@hauts-de-seine.fr.

Une foire aux questions sera publiée et mise à jour sur le site du Département des Hauts-de-Seine.

B. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

Le descriptif de l'activité du candidat dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures composé de l'annexe 1 « Présentation de la structure et diagnostic partagé » et de l'annexe 2 « Fiches actions CPOM – 2027-2031 »
- Un exemplaire des statuts du candidat
- Une description de ses modalités de gouvernance et un organigramme fonctionnel de votre structure indiquant la composition des équipes (direction, encadrement intermédiaire, administration, intervention) ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes si le candidat y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- Les bilans financiers et compte de résultats du périmètre d'activité du SAD (pas de compte consolidé) des exercices 2023, 2024 et 2025

- Le rapport d'activité 2025 : même si votre structure n'est pas soumise à l'obligation comptable de réaliser un rapport d'activité, merci d'en produire un. Il s'agit d'un document clé dans le cadre de votre candidature afin d'apprécier à la fois la performance de la structure mais aussi sa capacité actuelle à prendre du recul sur son activité et à piloter ses projets. Voici le contenu minimal attendu :

1. **Activité (évolutions entre 2024 et 2025) :**

- Evolution du nombre de prestations effectuées et leur ventilation par nature de prestations,
- Evolution du nombre de bénéficiaires,
- Les facteurs expliquant ces évolutions.

2. **Coûts de structure (évolutions entre 2024 et 2025) :**

- Evolution des salariés : nombre / par diplôme / par catégorie,
- Evolution du coût horaire de la structure et principal facteur d'explication de cette évolution,
- Les éventuels investissements réalisés.

3. **Perspectives 2026 :**

Les éventuels projets à venir (autre que le CPOM).

- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;
- Le cas échéant, les documents relatifs aux liens et coopérations avec d'autres acteurs de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes en situation de handicap.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

III. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

A. PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées **du 10 juillet au 30 septembre 2026**.

B. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La nature de l'activité du service et le secteur d'intervention ;
- La pertinence des actions proposées au regard des actions prioritaires définies par le Département ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAD à réaliser les actions ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAD ;
- Les partenariats existants : CNAV, services de soins, acteurs de l'emploi... ;
- La capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable et à assurer la remontée d'informations auprès du Département ;
- La politique tarifaire ;
- La situation financière du gestionnaire et du service.

C. NOMBRE DE SERVICES RETENUS A L'ISSUE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le département retiendra un maximum de 80 à 100 services dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

D. NOTIFICATION ET PUBLICATION DES RESULTATS

En octobre 2026, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus. Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

IV. CALENDRIER RECAPITULATIF

Publication de l'appel à candidatures	Mai 2026
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	10 juillet 2026 à 12h00
Etude de la complétude des candidatures	Du 15 au 25 juillet 2026
Instruction des dossiers	Août à septembre 2026
Publication des résultats de l'appel à candidatures	Octobre 2026
Début de la négociation des CPOM	Octobre 2026
Date-limite de signature des CPOM	Décembre 2026